

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUET

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2025 à 20 heures 15

Date de la Convocation : 22 Janvier 2025

Nombre de membres en exercices : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET – M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - M. VIVET - Mme JAULNEAU - M. LEGRAND - Mme AVISSE - M. DAMAS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme LINCKER (Pouvoir à M. VIVET) - Mme DAIN - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DERNIER PROCES VERBAL**
- **DEMANDE DE SUBVENTION- DEPARTEMENT – BIBLIOTHEQUE AIDE AU DEVELOPPEMENT**
- **DEMANDE DE SUBVENTION- DEPARTEMENT – BIBLIOTHEQUE AIDE A L'ANIMATION**
- **DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL – 2^{ème} TRANCHE GYMNASE**
- **MANDATEMENT POUR RECRUTEMENT DENTISTE– MAISON DE SANTÉ**
- **ADHESION ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA 2025**
- **CREATION EMPLOIS PERMANENTS**
- **ENGAGEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET**
- **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**
- **DEVIS ONDULEUR – SECRETARIAT**
- **DEVIS FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE**
- **DEVIS INSTALLATION SYSTEME DE CHAUFFAGE - POMPE A CHALEUR ECOLE**
- **TRAVAUX D'AMÉLIORATION RÉSISTANCE MÉCANIQUE CANIVEAUX– RUE DES FOSSES/ROUTE DES AUTELS**
- **DEVIS MACONNERIE/ISOLATION – ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL**
- **DEVIS PEINTURE - ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL**
- **DEVIS ELECTRICITÉ/CHAUFFAGE - ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL**
- **DEVIS MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES - ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
DIVERS	Bons pour la commune + camping municipal + transport scolaire	Commune : 2 393,91 € Camping : 670,56 € Transport Scolaire : 338,30 €
Aquaperche	Raccordement eau potable gymnase	2 215,50 €
LA BERGERE DU PERCHE	Calèche marché de Noël	350,00 €
ECHO DE BROU	Publication enquête publique Chemin La Buretière	1176,43 €
FERRE DUPIN	Travaux d'électricité à l'école de d'éclairage à l'église	1 492,06 €

1- DEMANDE DE SUBVENTION- DEPARTEMENT –BIBLIOTHEQUE AIDE AU DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de développement pour la médiathèque ayant pour objectif de développer la collection des mangas, de renouveler les romans adultes, d'augmenter la collection jeunesse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention « aide au développement » auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES HT	Montant HT
Romans adultes	672,00 €	Commune 30 %	739,00 €
Mangas	482,00 €	Partenaires : Conseil départemental 70%	1 724,00 €
Bandes dessinées adultes	399,00 €		
Collections jeunesse	910,00 €		
TOTAL	2 463,00 €		2 463,00 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de développement de la médiathèque.
- Approuve le plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

2- DEMANDE DE SUBVENTION- DEPARTEMENT –BIBLIOTHEQUE AIDE A L'ANIMATION :

Monsieur le Maire présente les projets de la médiathèque ayant pour objectif de rassembler la population de tous âges autour de pratiques artistiques variées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de déposer un dossier de demande de subvention « aide à l'animation » auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Intervention de Miceal Beausang O'Griaifa (scénariste)	510,56 €	Commune 30 %	519,38 €
Intervention de Nathalie Ponsard-Gutknecht (scénariste)	510,56 €	Conseil départemental 70%	1 211,90 €
Intervention de Aurélien Morinière (dessinateur)	510,56 €		
Frais de déplacement de Aurélien Morinière	139,80 €		
Frais de déplacement de Nathalie Ponsard-Gutknecht	59,80 €		
TOTAL	1 731,28 €		1 731,28 €

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les projets de la médiathèque.
- Approuve le plan de financement.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de subvention.

3- DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DSIL 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération n°159-2024 dans le cadre du projet de la 2^{ème} tranche du gymnase concernant les aménagements extérieurs au 17 bis Route d'Authon, dont le coût prévisionnel est estimé à 352 000,00 € HT.

En effet la délibération n°159-2024 a été prise sur le montant prévisionnel total des travaux s'élevant à 352 000 € HT. Sachant que les travaux de voirie ne sont pas subventionnables pour bénéficier de la subvention DETR/DSIL, il convient donc de retirer lesdits travaux de voirie de l'enveloppe globale.

Monsieur Le Maire précise qu'il est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et celui-ci présente le nouveau plan de financement :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Aménagements extérieurs - gymnase	320 000,00 €	Aides publiques calculées sur le HT		
		État : DETR/DSIL (50% de l'assiette retenue est de 158 511€ - les travaux de voirie ne sont pas éligibles)	79 255,50 €	22,52 %
Autres dépenses (à détailler)		Département : F.D.I.(30% d'une dépense plafonnée à 100 000 € HT)	30 000,00 €	8,523 %
Prestations intellectuelles	32 000,00 €	Département : Transition écologique et mobilités douces	En cours	
		Total des aides publiques	109 255,50 €	33,04 %
		Reste à charge		

		Fonds Propres	242 744,50 €	66,96 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	242 744,50 €	66,96 %
TOTAL DES DÉPENSES	352 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	352 000,00 €	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide d'annuler la délibération n° 159-2024,
- Approuve le nouveau plan de financement,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

4- MANDATEMENT POUR RECRUTEMENT D'UN DENTISTE – MAISON DE SANTÉ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mandater une société dans le cadre du recrutement d'un dentiste pour la maison de santé communale.

Monsieur Le Maire présente la proposition tarifaire de la société Ceteris Recrutement. Le tarif se présente comme suit :

⇒ Le forfait recrutement, soit 11 700,00 € HT comprend toutes les opérations nécessaires à la sélection et la validation du candidat et le forfait accompagnement du candidat soit 2 520,00 € HT soit un total de 14 220,00€ HT.

Le contrat est consenti pour la durée nécessaire à la réalisation du projet sans pouvoir excéder une période de 2 ans à compter de la signature du contrat. Il prendra fin au plus tard, 6 mois après le démarrage d'activité du candidat retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le mandatement de recrutement d'un professionnel de santé
- ⇒ Accepte la proposition tarifaire
- ⇒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

5- ADHESION ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA- 2025

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le versement de la cotisation de 25,00 € pour l'année 2025 à l'ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA.

- autorise Monsieur le Maire à signer le coupon d'adhésion.

6- CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, catégorie C.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, il est proposé d'ouvrir le poste à pourvoir sur les 2 grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1) De créer, à compter du 1^{er} mai 2025, 2 emplois permanents :

- **1 d'Adjoint Technique**
- **1 d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

Appartenant à la catégorie C à 16 heures par semaine en raison d'un besoin au service technique

L'agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien, ménage au sein de la mairie, de l'office du tourisme, dans la salle des fêtes, au gîte et au camping,
- Surveillance le midi dans la cour de l'école,
- Ainsi que toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du service technique

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP° : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (uniquement pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisé pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à son emploi de catégorie C, sur la base de l'échelle C2 (entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de l'échelle de rémunération qui s'applique au grade).

La rémunération se basera sur une des grilles indiciaires indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

- 3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7- ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
Art.204182 Prog.21549 Eclairage public	Éclairage public	25 500,00 €
Art. 2183 Prog. 21510 Matériel informatique	2 onduleurs	420,00 €
Art. 21531 Prog. 21475 Borne à incendie	Borne à incendie	2 410,00 €
Art. 2131 Prog. 21563 Pompe à chaleur Ecole	Pompe à chaleur Ecole	18 340,00 €
Art. 231 Prog. 21564 Travaux de voirie 2025	Travaux d'amélioration résistance mécanique caniveaux carrefour route des Autels/rue des Fossés	14 040,00 €

<u>IMPUTATION</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>MONTANT H.T.</u>
Art. 231 Prog. 21562 Bâtiment 17 bis rue des Fossés	Travaux d'isolation, peinture, électricité-chauffage, menuiseries intérieures et extérieures, déplacement de 2 pompes de relevage de condensats (Assujettissement à la TVA - Montant H.T.)	38 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

8- Travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dénommé TE28 :

Lieu : LA BAZOCHE-GOUEY

Libellé : Parking du camping municipal, rues du Docteur Mercier, du Perche, des Roses, du Puits, et autres rues

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)		Participation de TE28 (maitre d'ouvrage des travaux)	
42 500 €	60%	25 500 €	40%	17 000 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **Approuve** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- **Approuve** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

9- DEVIS ALT-R IT Informatique – ACHAT ONDULEURS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'ALT-R IT Informatique concernant l'achat de 2 onduleurs ainsi que la livraison et la mise en service pour le secrétariat de la mairie.

Le coût total pour les 2 onduleurs s'élève à 350,00 € HT soit 420,00 € TTC.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter le devis et autoriser Monsieur le Maire à passer la commande.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte l'achat de 2 onduleurs ainsi que la livraison et la mise en service pour le secrétariat de la mairie
- Accepte le devis d'un montant de 350,00 € HT soit 420,00 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

10- DEVIS SAS COLIN TP – FOURNITURE ET POSE BORNE INCENDIE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAS Colin TP pour la fourniture et la pose d'une borne à incendie Route des autels.

Le montant des travaux s'élève à 2 001,00 € HT soit 2 401,20 € TTC.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter le devis et autoriser Monsieur le Maire à passer la commande.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le devis de la SAS Colin TP d'un montant de 2 001,00 € HT soit 2 401,20 € TTC
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

11- DEVIS SARL L2EI – INSTALLATION SYSTÈME DE CHAUFFAGE – POMPE À CHALEUR

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL L2EI pour l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur à l'école rue du 8 mai.

Ces travaux comprennent l'installation d'une pompe à chaleur avec la main d'oeuvre et la mise en service.

Le montant total du devis s'élève à 15 280,00 € HT soit 18 336,00 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la SARL L2EI pour l'installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur à l'école rue du 8 mai,
- Accepte le devis de la SARL L2EI d'un montant de 15 280,00 € HT soit 18 336,00 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

12- DEVIS TP COLIN TP – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA RÉSISTANCE MÉCANIQUE DES CANIVEAUX– RUE DES FOSSES/ROUTE DES AUTELS

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SAS Colin TP pour des travaux d'amélioration de la résistance mécanique des caniveaux rue des Fossés/route des Autels.

Le montant des travaux s'élève à 11 693,05 € HT soit 14 031,66 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition pour des travaux d'amélioration de la résistance mécanique des caniveaux rue des Fossés/route des Autels,
- Accepte le devis d'un montant de 11 693,05 € HT soit 14 031,66 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

13- DEVIS EI FOULON Pascal – TRAVAUX DE MACONNERIE ET D'ISOLATION – ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien local du Crédit Mutuel, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la EI FOULON Pascal concernant des travaux de maçonnerie et d'isolation à cette fin.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Pour la partie maçonnerie : le montant s'élève à 3 677,80 € HT soit 4 413,36 € TTC
- Pour la partie isolation : le montant s'élève à 7 793,50 € HT soit 9 352,20€ TTC

Le montant global s'élève à 11 471,30 € HT soit 13 765,56 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition pour Les travaux de maçonnerie et d'isolation
- Accepte les devis d'un montant global de 11 471,30 € HT soit 13 765,56 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

14- DEVIS JAUNEAU JEROME – TRAVAUX DE PEINTURE – ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien local du Crédit Mutuel, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Monsieur JAUNEAU Jérôme concernant des travaux de peinture à cette fin.

Le montant des travaux s'élève à 12 001,00 € HT soit 14 401,20 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition pour les travaux de peinture,
- Accepte le devis d'un montant global de 12 001,00 € HT soit 14 401,20 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

15- DEVIS SAS FERRE DUPIN/SAS CSD SERVICES – TRAVAUX D'ELECTRICITE/VMC-CHAUFFAGE – ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien local du Crédit Mutuel, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de la SAS FERRE DUPIN/SAS CSD SERVICES concernant des travaux d'électricité/VMC - chauffage à cette fin.

Le coût des travaux se décompose comme suit :

- Pour la partie chauffage : le montant s'élève à 5 559,60 € HT soit 6 671,52 € TTC
- Pour la partie électricité - VMC : le montant s'élève à 5 466,91 € HT soit 6 560,29 € TTC

Le montant global s'élève à 11 026,51 € HT soit 13 231,81 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition pour les travaux d'électricité/VMC - chauffage,
- Accepte les devis d'un montant global de 11 026,51 € HT soit 13 231,81 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

16- DEVIS SARL GRAFFIN Laurent SERVICES – TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – ANCIEN LOCAL CREDIT MUTUEL

Dans le cadre de la rénovation de l'ancien local du Crédit Mutuel, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la SARL GRAFFIN Laurent concernant des travaux de menuiseries extérieures et intérieures à cette fin.

Le montant des travaux s'élève à 3 446,72 € HT soit 4 136,06 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition pour les travaux de menuiseries extérieures et intérieures,
- Accepte le devis d'un montant global de 3 446,72 € HT soit 4 136,06 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

17- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Joël CHAMPION :

- ✓ Evoque quelques difficultés concernant l'utilisation et la gestion des clefs des locaux communaux. Il souhaiterait plus de rigueur de la part des intéressés.

Monsieur Michel COCHARD

- ✓ Informe le Conseil que les problèmes de dysfonctionnement du forage de la Fontenelle perdurent à ce jour. L'entreprise SAUR a été contactée et une solution devrait être rapidement trouvée concernant la pompe.

Monsieur Loïc LEGRAND

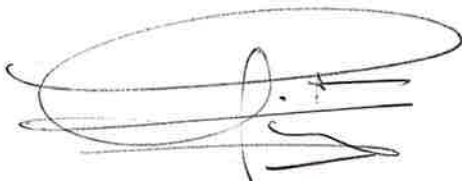
- ✓ Dresse le bilan du gîte communal « l'Etape percheronne » pour l'année 2024. Le bilan financier est à la hausse et les réservations sont de bons augures pour l'année en cours.
- ✓ Concernant la médiathèque, son bilan pour l'année 2024 est conforme aux attentes des élus.
- ✓ Communique au Conseil les dates des prochaines expositions et des rencontres avec les auteurs.

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur le SMAR, le PNRP et l'avancement du site internet.

La séance est levée à 22 H 10

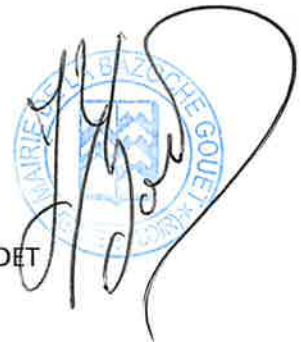
Le secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Gérard LEGRET

Le Maire

Jean-Paul BOUDET

A handwritten signature in black ink, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA ZECHE GOUET" and a central emblem.